

**DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE DECLARATION ET DE PAIEMENT
DES COTISATIONS SOCIALES DUES AU TITRE DES MOIS DE JANVIER A MARS 2009**

**EN FAVEUR DES ENTREPRISES AFFECTEES PAR LES CONSEQUENCES
DU MOUVEMENT SOCIAL**

Compte tenu des difficultés engendrées par le mouvement social de janvier 2009, la CGSS a arrêté les dispositions suivantes pour les cotisations dues au titre des mois de janvier à mars 2009.

Les bordereaux correspondants vous seront envoyés par envoi séparé (3 bordereaux pour les cotisants mensuels, 1 bordereau pour les cotisants trimestriels).

Nous vous invitons, après les avoir remplis, à nous en faire retour dans les meilleurs délais. Tout document reçu après le 30 avril 2009 provoquerait à votre encontre, le calcul de pénalités pour production tardive des éléments déclaratifs.

Si vous en avez la possibilité, veuillez joindre à chaque bordereau et de façon distincte, le règlement correspondant.

En tout état de cause, l'intégralité des cotisations afférentes aux bordereaux qui vous sont adressés devra être payée au plus tard le 30 juin 2009. A défaut, des majorations de retard vous seront réclamées.

Synthèse des dispositions exceptionnelles

Périodes concernées	Mesures exceptionnelles	
	Date limite d'envoi des bordereaux	Date limite de paiement des cotisations
Janvier 2009	30 avril 2009	30 juin 2009
Février 2009	30 avril 2009	30 juin 2009
Mars 2009	30 avril 2009	30 juin 2009
1 ^{er} trimestre 2009	30 avril 2009	30 juin 2009

Par ailleurs, si vous éprouvez des difficultés pour régler vos cotisations, antérieures ou consécutives à la crise sociale, vous pouvez formuler une demande de délais dans le cadre du Plan CORAIL:

- en vous adressant à la Trésorerie Générale au 05 90 99 16 48.
- en téléchargeant l'imprimé de demande de délais sur le site internet www.entreprises.gouv.fr(*)

Fait à Pointe à Pitre, le 31 mars 2009

La Direction

(*)

Démarche à suivre pour télécharger l'imprimé de demande de délais :

- 1) Connectez-vous sur le site www.entreprises.gouv.fr
- 2) Cliquez deux fois sur l'icône de la région Guadeloupe
- 3) Cliquez sur le thème « s'informer sur l'économie locale »
- 4) Cliquez sur « Guadeloupe 971 »
- 5) Cliquez sur « dispositif exceptionnel de délai de paiement »